

Publié par : juridique

Date de dépôt : 28/01/2026

Date de retrait : 28/03/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0006

en date du 22 janvier 2026

CONTRAT DE LICENCE LOGICIEL STOCKAGE ET GESTION DE DOCUMENTS ENTRE
LA COMMUNE DE VENELLES ET BOX

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise le logiciel BOX comme solution de stockage et de gestion de documents dans le Cloud ;

Considérant, après étude des solutions existantes sur le marché par la Direction informatique de la Commune que la solution BOX répond parfaitement aux différents besoins, hétérogènes, des services et apporte la sécurité nécessaire au traitement des documents de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé le renouvellement du contrat avec la société BOX.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport comparatif des solutions de stockage cloud joint à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat transmis par l'entreprise :

Vu l'engagement comptable n°26VIL00175

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société BOX. Les caractéristiques dudit contrat / convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Stockage de document et collaboration BOX version Entreprise Plus
Durée : 2 ans à compter du 27/01/2026

Coût : 25 245.00 € TTC annuel, soit 50 490.00 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Attestation de la signature

Fait à Venelles, le 22 janvier 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au Le directeur général des services
..... Philippe Sanmartin